

Commune de LIMONY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21/12/2023
Le Président, Simon Plénet



- ZONAGE**
- ZONES URBAINES**
- UA1 - Coeurs anciens
 - UA1a - Coeurs anciens patrimoniaux
 - UA2 - Zone urbaine en densification
 - UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
 - UH - Coeurs de hameaux
 - UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
 - UE - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles
 - UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics
- ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- A - Zone agricole
 - AP - Secteur agricole paysager
 - AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne
 - N - Zone naturelle

- PRESCRIPTIONS**
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
 - Planimètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - OAP Franges urbaines et agricoles
 - Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)
 - En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible au abords des RD607 et 80 au titre de l'article L131-6 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

- INFORMATIONS**
- Autorisations d'urbanisme accordées
 - État non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "incendie" et "trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux plans n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Voirie et liaison modes doux	COMMUNE
2	Aménagement d'une voie modes doux	COMMUNE
3	Aménagements de voirie	COMMUNE
4	Équipement public et parking	COMMUNE
5	Extension du cimetière	COMMUNE

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
15	Monument aux Morts	LIMONY
16	Pierre Tombale	LIMONY
17	Lavoir	LIMONY
18	Croix	LIMONY

